

UNIVERSITÉS

1044

Les cent ans de l’Institut de criminologie et de droit pénal de Paris (ICP)

POINTS-CLÉS → L’institut de criminologie et de droit pénal de Paris (ICP) commémore cette année ses 100 ans d’existence → Créé par un décret du 26 juillet 1922 du président de la République, Alexandre Millerand, il est le plus ancien Institut de criminologie et de droit pénal de France → Pour célébrer ce centenaire, un colloque aura lieu les jeudi 29 et vendredi 30 septembre prochains, sous le haut patronage de M. le président de la République, dans l’ancienne faculté de droit de Paris

l’Équipe de l’Institut de criminologie et de droit pénal (ICP)

avec **Didier Rebut**, directeur

Édouard Verny, directeur-adjoint

Carole Hardouin-Le Goff, directrice des études

Frédéric Debove, Pauline Le Monnier de Gouville,

Agathe Lepage, Marie Leroux-Campello,

Haritini Matsopoulou, Diana Villegas, membres

C’est le professeur Émile Garçon qui fut le fondateur de l’ICP, ayant élaboré et soutenu le projet de création d’un institut de criminologie devant les instances de l’Université de Paris. Ce projet était lui-même lié au certificat de science pénale et à la salle de droit pénal que l’auteur du Code pénal annoté avait mis en place avec le professeur Alfred Le Poittevin après leur nomination à la Faculté de droit de Paris à la fin du XIX^{ème} siècle. Émile Garçon et Alfred Le Poittevin avaient souhaité que les étudiants pussent recevoir un enseignement portant sur les nouvelles sciences du domaine pénal, lesquelles n’étaient pas au programme des diplômes juridiques des facultés de droit. Il s’agissait de leur permettre d’avoir accès à ces matières dont ils estimaient qu’elles étaient nécessaires à la formation de futurs praticiens du droit.

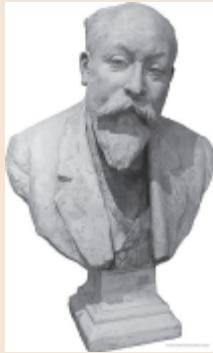
C’est ce qui les a conduits à créer en 1905 le certificat de science pénale dont les enseignements intégraient la médecine légale, la psychiatrie et la police scientifique. Ce certificat prévoyait aussi un cours approfondi de procédure criminelle, laquelle était exposée sommairement à la Faculté.

La création du certificat de science pénale s’est accompagnée la même année de celle de la salle de droit pénal, qui était la « salle de travail » destinée à accueillir les étudiants du certificat. Le professeur Émile Garçon avait à cœur que ces étudiants disposassent d’un lieu pour échanger avec leurs professeurs dans une ambiance moins académique que celle des amphithéâtres. Cette salle de droit pénal fut immédiatement l’endroit de rencontre des étudiants de la faculté de droit qui préparaient leur accès au barreau et, pour

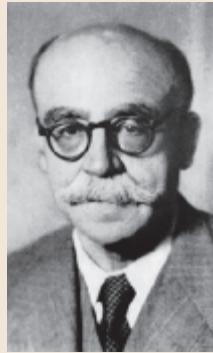
certains, le concours d’agrégation. Le doyen Julliot de la Morandière a, par exemple, plus tard évoqué ses souvenirs de révision du concours dans cette salle de droit pénal (V. RIDC 1952, p. 351).

Ce succès de la salle de droit pénal et du certificat de science pénale a conduit le professeur Émile Garçon à travailler à la création d’un Institut de criminologie qui en formalise l’existence académique et lui confère une autonomie de fonctionnement par rapport à l’Université. Il s’agissait, comme l’a rappelé le professeur Henri Donnedieu de Vabres, « *de combler certaines lacunes (des) programmes, d’accentuer le caractère réaliste et pratique (des) méthodes par un appel plus étendu aux représentants de l’Administration pénitentiaire et de la police judiciaire (et de coordonner) les travaux de la “la salle de droit pénal” et de “l’Institut médico-légal”* » (H. Donnedieu de Vabres, *L’Institut de criminologie de l’Université de Paris : Études criminologiques*, 1925, p. 3). Ce projet fut approuvé par une délibération du Conseil de l’Université de Paris du 10 juillet 1922. Cette délibération fut elle-même approuvée par le décret du président de la République du 26 juillet 1922 qui créa l’ICP.

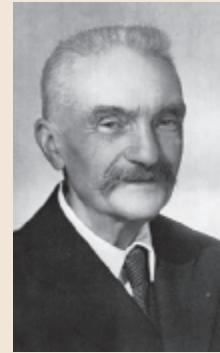
Le professeur Émile Garçon n’a pas eu connaissance de la consécration de son projet, puisqu’il est décédé le 12 juillet 1922 dans



Émile Garçon, professeur à la faculté de droit de Paris de 1898 à 1922, fondateur de l'ICP



Henri Donnedieu de Vabres, professeur à la faculté de droit de Paris de 1922 à 1952, premier directeur de l'ICP (1923-1952)



Louis Hugueney, professeur à la faculté de droit de Paris de 1922 à 1953, premier directeur adjoint de l'ICP (1923-1952)



Jacques Léauté, directeur de l'ICP (1972 à 1985)

l'intervalle entre la délibération du Conseil de l'Université et l'adoption du décret. Le professeur Alfred Le Poittevin étant lui-même retiré de l'Université à cette époque pour raisons de santé, c'est un nouveau tandem qui prit la tête de l'Institut de criminologie. Le professeur Henri Donnedieu de Vabres en devint en 1923 le premier directeur après qu'il avait rejoint la faculté de droit de Paris à la fin de l'année 1922. Le professeur Louis Hugueney en fut nommé directeur adjoint au même moment. L'un et l'autre ont assumé cette double direction pendant presque 30 ans. Ils ont brillamment assumé l'héritage de leurs maîtres en perpétuant les diplômes de l'ICP et en développant une puissante activité doctrinale avec notamment la création de la Revue de sciences criminelles et de droit pénal comparé en 1936 et celle de l'Association internationale de droit pénal en 1924, dont le siège social était l'ICP.

Le décès en 1952 du juge français au Tribunal militaire international de Nuremberg ouvrit la voie à une nouvelle période où la direction de l'ICP fut successivement confiée à deux professeurs qui étaient aussi spécialistes de la criminologie : Gaston Stéfani en 1953 et Jacques Léauté en 1972. La direction du professeur Jacques Léauté dans les années 1970 est restée dans les mémoires où l'ICP fut associé, du fait des fortes convictions abolitionnistes de son directeur, au combat mené par le président Robert Badinter pour l'abolition de la peine de mort (V. *VI^{me} Jour-*

« L'ICP a fait évoluer ses enseignements pour les adapter aux nouvelles connaissances en droit pénal et sciences criminelles. Mais ces changements n'ont pas modifié son identité. »

nées de l'ICP, 1^{er} et 2 juin 1977. – V. aussi Par quel châtiment remplacer la peine de mort ? : Le Monde 3 juin 1977. – R. Badinter, L'abolition : Le Livre de Poche, spéc. p. 106 - J. Léauté, Criminologie et science pénitentiaire : PUF, 1972, p. 734 et s.)

C'est aussi à cette époque que l'ICP a été rattaché à l'Université Paris II (devenue Paris Panthéon-Assas) à la suite de l'éclatement de l'Université de Paris en 1971. Mais ce rattachement ne lui a pas fait perdre sa vocation d'Institut de Paris par-delà l'Université Paris II comme en atteste la conservation de son nom. Le public de l'ICP a continué en ce sens d'être constitué d'étudiants venant de l'ensemble des Universités parisiennes.

L'ICP a certes connu des changements depuis sa création. Il s'est séparé de la faculté de médecine et a quitté ses locaux historiques. Il a aussi fait évoluer ses enseignements pour les adapter aux nouvelles connaissances en droit pénal et en sciences criminelles. Mais ces changements n'ont pas modifié son identité. L'ICP continue de dispenser des cours approfondis de droit pénal et de procédure pénale et des enseignements de sciences criminelles assurés par des universitaires ou des

professionnels. Il délivre toujours le certificat de science pénale créé en 1905 sous la dénomination certificat de sciences criminelles auquel s'ajoutent un certificat de sciences criminologiques, un DU de l'ICP, un DU de criminalité pharmaceutique ainsi que, depuis la rentrée 2022, un DU de droit pénal des mineurs. La création de ce nouveau DU s'inscrit dans la tradition de l'ICP qui l'a conduit à constamment adapter son offre d'enseignement aux évolutions du droit pénal et des sciences criminelles comme cela avait déjà été le cas avec le DU de criminalité pharmaceutique. Elle atteste la constance de son activité après 100 ans d'existence. De nombreux étudiants complètent ainsi à l'ICP leurs diplômes de droit. Ils reçoivent des connaissances spécialisées et pratiques qui les préparent mieux aux carrières auxquelles ils se destinent. L'ICP continue aussi d'avoir une activité scientifique de premier plan par la régularité et le nombre des manifestations qu'il organise chaque année.

C'est pour rendre hommage à ce prestigieux passé que l'équipe actuelle de l'ICP organise un colloque du centenaire le jeudi 29 et le vendredi 30 septembre prochains. Celui-ci

aura lieu dans l'ancienne faculté de droit de Paris où l'ICP a ses locaux au sein de l'Université Paris Panthéon-Assas. Ce colloque a l'honneur d'être placé sous le haut patronage de M. le président de la République, ce qui est une reconnaissance de l'excellence de l'activité de l'ICP depuis 100 ans. Ce haut patronage fait le lien avec le décret du 26 juillet 1922 du président de la République qui a créé l'ICP. Il prend aussi son sens dans la perspective de la rédaction d'un nouveau Code de procédure pénale alors que les professeurs Henri Donnedieu de Vabres et Jacques Léauté ont l'un et l'autre, à leur époque, travaillé activement à la réforme de la procédure pénale.

Le colloque sera ouvert par M. le Premier président de la Cour de cassation et les plus hauts représentants du barreau. Il s'agit par leur présence de rendre compte de la mission de l'ICP comme institution participant à la formation des futurs praticiens du droit pénal. De nombreux magistrats, avocats ou policiers et gendarmes ont ainsi été étudiants de l'ICP en même temps qu'ils passaient leur examen ou concours.

Le colloque évoquera la création de l'ICP et les figures éminentes qui en sont à l'origine. Mais cette évocation relèvera seulement d'une entrée en matière, le colloque n'ayant pas l'histoire de l'ICP pour thème. Ce sont les évolutions de la justice pénale sous l'effet de criminalités spécifiques qui seront au cœur du colloque pour un tour d'horizon de la spécialisation actuelle de la procédure pénale comme en atteste son intitulé « *Jus-*

COLLOQUE
ICP
100 ANS
u-paris2.fr
D'INFO

PANTHÉON-ASSAS
UNIVERSITÉ
PARIS

ICP
Institut de criminologie
et de droit pénal de Paris

COLLOQUE DU CENTENAIRE DE L'INSTITUT
DE CRIMINOLOGIE ET DE DROIT PÉNAL DE PARIS (ICP)

**JUSTICE PÉNALE
ET CRIMINALITÉS
DU XXI^È SIÈCLE**

29 - 30 SEPTEMBRE 2022

CENTRE PANTHÉON
Salle des Conseils - Esc. M - 2^e étage
12 place du Panthéon 75005 Paris

tice pénale et criminalités du XXI^{ème} siècle » (<https://icp.u-paris2.fr/fr/justice-penale-et-criminalites-du-xxie-siecle-29-et-30-septembre>). Réunissant magistrats, avocats, policiers, gendarmes, universitaires et autres professionnels confrontés à la criminalité, 5 tables rondes exposeront le traitement judiciaire de 5 types de criminalités qui ont conduit, à des degrés divers, à la mise en place de dispositions procédurales qui leur sont propres ou, à tout le moins adaptées. La première d'entre elles sera consacrée aux violences faites aux femmes où Mme la Ministre Isabelle Rome présentera ses récentes propositions d'amélioration de la justice pénale. Les autres tables rondes porteront sur la délinquance financière, les crimes

contre l'humanité et les crimes de guerre, la criminalité organisée et les « *cold cases* ». Ces 5 tables rondes feront suite à la première table ronde qui sera consacrée au défi posé à la justice pénale et à la présomption d'innocence par les médias et les rapports sociaux, lesquels ont été récemment mis en exergue par le Rapport du Groupe de travail sur la présomption d'innocence que sa présidente, Mme la Ministre Élisabeth Guigou, viendra présenter et discuter.

C'est donc un colloque d'actualité qui commémorera le centenaire de l'ICP conformément à sa vocation qui est d'être un institut dans son temps, ce qu'il a toujours été au cours de ses 100 années d'histoire. ■